



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diffamation

Question écrite n° 116942

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le délai de prescription en matière de propos injurieux ou diffamatoires à caractère homophobe. En vertu de la loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations, le délai de prescription des injures à caractère homophobe est de trois mois. Or, depuis la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, le délai de prescription des injures à caractère raciste est d'un an. Il lui demande d'aligner le délai de prescription en matière d'injures homophobes sur celui prévu pour les injures racistes.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116942

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9287

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)